

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2022/2023



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

PV N° 29 - publié le 8 février 2023



PROCÈS-VERBAL N°13.

DECISIONS

REUNION DU 30 JANVIER 2023

Présidence : Pierre FAURIE ;

Présents : Mme COURTIAL - MM. DAUX - EXBRAYAT – GIRON et KERDO :

Absents excusés : MM. BERTRAND et CROTTE.

AR 2223- 03 ENT CREST AOUSTE interjetant appel d'une décision de la Commission des Règlements

Match concerné : Championnat seniors D3, poule C,
FC EYRIEUX EMBROYES 2 / ENT CREST AOUSTE 2 du 01/10/2022

Le 30 janvier 2023, la Commission ayant pris connaissance de ce recours pour le dire recevable en la forme,

Après le rappel des faits et de la décision objet du recours, ont été entendus

De l'ENT. CREST AOUSTE :

M. Alain FUSTIER,

Du FC EYRIEUX EMBROYE :

Mme Fabienne MAISONNEUVE,

M. Michel MUNIER,

M. Laurent JULIEN, président de la Commission des Règlements.

Absent excusé :

M. Antonio MORALES, président de l'ENT. CREST AOUSTE.

En sa séance du 20 décembre 2022, la Commission des Règlements a donné match perdu par pénalité à l'équipe seniors 2 de l'ENTENTE CREST AOUSTE pour avoir aligné un joueur dépourvu du certificat international de transfert exigé de ceux qui, la saison précédente, ont évolué dans un club étranger affilié à la FIFA.

Le 27 décembre le club sanctionné a interjeté appel de cette décision ;

Le représentant de CREST-AOUSTE ne conteste pas les éléments sur lesquels la Commission des Règlements a fondé sa décision. Il demande que le match soit rejoué comme la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue l'a décidé sur un litige identique à la suite du match de coupe de France opposant l'équipe première de son club à celle de Rhône Vallées.

Les Représentants d'EYRIEUX EMBROYE font valoir qu'il s'agit de deux affaires différentes, que la décision à laquelle se réfère CREST AOUSTE ne concerne pas leur club, qu'elle ne lui est pas opposable. Ils concluent à une application stricte des règlements.

Au vu des différentes pièces du dossier il est établi, et non contesté,
Que Souhaibou GASSAMA a joué, dans les trente mois précédents, en Espagne dans un club dépendant d'une Fédération affiliée à la FIFA,
que cette particularité n'a pas été signalée lors de la demande de licence contrairement à ce qu'exigeait l'article 106 des Règlements Généraux, alinéa 1 et suivants, pour que soit délivré un certificat international de transfert (CIT)
qu'à défaut la licence obtenue n'est pas valable, qu'elle devait être annulée, qu'elle l'a été conformément à la réponse obtenue de la fédération non sujette à interprétation,
qu'en conséquence la Commission des Règlements du District a régulièrement exercé le droit d'évocation qu'elle tient de l'article 187.2 des règlements généraux, à la suite du signalement que lui a adressé le club d'EYRIEUX EMBROYE sur la qualification de Souhaibou GASSAMA ;
qu'elle a, à juste titre donné match perdu par pénalité à CREST AOUSTE faisant une juste application de l'article 106.7 des règlements généraux pour avoir aligné un joueur non qualifié lors de la rencontre de championnat du 1^{er} octobre 2022.

A l'examen du litige il n'est pas possible d'exonérer CREST AOUSTE de toute responsabilité relativement à l'irrégularité relevée. En effet il n'est pas concevable qu'un club ne se soucie pas du cursus footballistique du joueur, étranger ou non, qu'il entend recruter. CREST AOUSTE ne pouvait ignorer que Souhaibou GASSAMA avait évolué dans un club étranger, en Espagne, alors même que l'adversaire en avait connaissance. Au vu de ces éléments il apparaît que les spécificités édictées par l'article 106 des règlements Généraux n'ont pas retenu son attention.

La décision de donner match à rejouer à laquelle se réfère le Représentant de CREST AOUSTE n'est pas transposable au présent litige. Cette décision revêt un caractère conjoncturel étroitement lié aux circonstances particulières qui entourent le cas soumis à l'appréciation de la Commission d'Appel Règlementaire de la Ligue. Celle-ci se fonde sur l'insuffisance – au moment où elle a été appelée à statuer – d'éléments probants sur l'obligation pour les joueurs en cause de détenir un certificat international de transfert. Elle estime que le doute existant ne permet pas la mise en œuvre de l'article 106.7 des règlements généraux. Néanmoins elle ne valide pas le résultat acquis sur le terrain et dit que les joueurs concernés par la procédure engagée ne sont pas admis à disputer la rencontre qui sera rejouée.

Or, il en va tout autrement en l'espèce. Il ne subsiste aucun doute. La preuve est apportée par la réponse de la Fédération et le courrier de la Ligue qui s'en est suivi, invitant le club à souscrire une nouvelle demande de licence pour Souhaibou GASSAMA. N'étant pas en possession du certificat requis, celui-ci ne pouvait pas prendre part à la rencontre du 1^{er} octobre 2022. Le fait de l'avoir aligné entraîne automatiquement l'application de la pénalisation prévue par l'article 106.7 à savoir la perte du match pour l'équipe fautive.

Toute autre solution reviendrait à introduire une disparité injustifiée dans l'application des règles du championnat du district et une rupture dans l'égalité de traitement due à chaque club

Cependant s'agissant d'une perte de match par pénalité par décision d'une Commission sans autre circonstance aggravante, le décompte au classement est de *moins un point* conformément à l'article 16 des règlements sportifs du District.

Par ces motifs, la Commission d'Appel, jugeant en appel et dernier ressort, confirme la décision de la Commission des Règlements donnant match perdu par pénalité à l'équipe de CREST-AOUSTE mais en ramène l'incidence au classement du championnat à moins un point.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

LE VICE PRESIDENT

P. FAURIE

J. KERDO

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours calendaires à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Frais d'audition juridique :

ENT CREST AOUSTE : 74,00 euros.

Frais administratifs liés à l'audition :

ENT CREST AOUSTE : 42,30 euros.

AR 2223- 02 US LA VEORE MONTOISON interjetant appel d'une décision de la Commission de Contrôle de l'Encadrement des Equipes

En sa séance du 8 décembre 2022 (PV n°1 publié le 21 décembre 2022) la Commission de Contrôle de l'Encadrement des Equipes a sanctionné l'équipe première séniors de la VEORE MONTOISON d'un retrait de trois points au classement du championnat D1 pour n'avoir pas satisfait à l'obligation de déclaration d'un éducateur diplômé qui lui incombait à l'ouverture de la présente saison.

Le club ainsi sanctionné a interjeté appel de cette décision.

Lors de sa réunion du 16 janvier courant (PV n°5 publié le 25 janvier 2023) le Comité Directeur du District a décidé l'abandon de tous les retraits de points infligés par la Commission de Contrôle de l'Encadrement des Equipes pour un vice de forme entachant la régularité de la procédure. Il s'ensuit que l'appel interjeté par la VEORE MONTPOISON est devenu sans objet.

Par ces motifs la Commission d'Appel constate qu'il n'y a pas lieu à statuer au fond sur l'appel interjeté par la VEORE MONTOISON

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

LE VICE PRESIDENT

P. FAURIE

J. KERDO

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours calendaires à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Frais d'audition juridique :

Néant.

Frais administratifs liés à l'audition :

Néant.

AR 2223- 04 AV.S. SUD ARDECHE interjetant appel d'une décision de la Commission de Contrôle de l'Encadrement des Equipes.

En sa séance du 8 décembre 2022 (PV n°1 publié le 21 décembre 2022) la Commission de Contrôle de l'Encadrement des Equipes a sanctionné l'équipe 2 séniors de SUD ARDECHE d'un retrait de deux points au classement du championnat D2, poule A, pour n'avoir pas satisfait à l'obligation de déclaration d'un éducateur diplômé qui lui incombait à l'ouverture de la présente saison, selon le protocole prévu.

Le club ainsi sanctionné a interjeté appel de cette décision.

Lors de sa réunion du 16 janvier courant (PV n°5 publié le 25 janvier 2023) le Comité Directeur du District a décidé l'abandon de tous les retraits de points infligés par la Commission de Contrôle de l'Encadrement des Equipes pour un vice de forme entachant la régularité de la procédure. Il s'ensuit que l'appel interjeté par SUD ARDECHE est devenu sans objet.

A titre subsidiaire il est observé que son recours était irrecevable, celui-ci ayant été exercé le 6 janvier 2023, après expiration des délais réglementairement impartis à cet effet.

Par ces motifs la Commission d'Appel constate qu'il n'y a pas lieu à statuer au fond sur l'appel interjeté par SUD ARDECHE.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

P. FAURIE

LE VICE PRESIDENT

J. KERDO

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours calendaires à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Frais d'audition juridique :

Néant.

Frais administratifs liés à l'audition :

Néant.

AR 2223- 05 FOOT MONT PILAT interjetant appel d'une décision de la Commission de Contrôle de l'Encadrement des Equipes.

En sa séance du 8 décembre 2022 (PV n°1 publié le 21 décembre 2022) la Commission de Contrôle de l'Encadrement des Equipes a sanctionné les équipes séniors D1, U 18 D2 et U 15 D2 de FOOT MONT PILAT d'un retrait de deux points au classement de leurs championnats respectifs, pour n'avoir pas satisfait à l'obligation de déclarer un éducateur diplômé qui lui incombait à l'ouverture de la présente saison.

Le club ainsi sanctionné a interjeté appel de cette décision.

Lors de sa réunion du 16 janvier courant (PV n°5 publié le 25 janvier 2023) le Comité Directeur du District a décidé l'abandon de tous les retraits de points infligés par la Commission de Contrôle de l'Encadrement des Equipes pour un vice de forme entachant la régularité de la procédure. Il s'ensuit que l'appel interjeté par FOOT MONT PILAT est devenu sans objet.

A titre subsidiaire il est observé que son recours était irrecevable, celui-ci ayant été exercé le 9 janvier 2023, après expiration des délais réglementairement impartis à cet effet.

Par ces motifs la Commission d'Appel constate qu'il n'y a pas lieu à statuer au fond sur l'appel interjeté par FOOT MONT PILAT.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

P. FAURIE

LE VICE PRESIDENT

J. KERDO

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours calendaires à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Frais d'audition juridique :

Néant.

Frais administratifs liés à l'audition :

Néant.

AR 2223- 06 US PORTES HAUTES CEVENNES interjetant appel d'une décision de la Commission de Contrôle de l'Encadrement des Equipes.

En sa séance du 8 décembre 2022 (PV n°1 publié le 21 décembre 2022) la Commission de Contrôle de l'Encadrement des Equipes a sanctionné l'équipe séniors D1 de PORTES HTES CEVENNES d'un retrait de trois points au classement du championnat du district, pour n'avoir pas satisfait à l'obligation de déclarer un éducateur diplômé qui lui incombait à l'ouverture de la présente saison.

Le club ainsi sanctionné a interjeté appel de cette décision.

Lors de sa réunion du 16 janvier courant (PV n°5 publié le 25 janvier 2023) le Comité Directeur du District a décide l'abandon de tous les retraits de points infligés par la Commission de Contrôle de l'Encadrement des Equipes pour un vice de forme entachant la régularité de la procédure. Il s'ensuit que l'appel interjeté Par PORTES Htes CEVENNES est devenu sans objet.

Par ces motifs la Commission d'Appel constate qu'il n'y a pas lieu à statuer au fond sur l'appel interjeté par PORTES HTES CEVENNES.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

P. FAURIE

LE VICE PRESIDENT

J. KERDO

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours calendaires à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Frais d'audition juridique :

Néant.

Frais administratifs liés à l'audition :

Néant.



Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 9

REUNION DU 07/02/2023

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Marie-Noëlle FLANDIN , Jean Marie PION, Gérard FANTIN.

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

DOSSIER N° 24

Match n°24532912, Salaise Rhodia 2 / O. Ruomsois 1, Senior D1 du 22/01/2023

Evocation du club de O.Ruomsois par courriel en date du 23/01/2023 sur la participation du joueur Paredes Gervais Guerwan, licence n° 2508691560 de Salaise Rhodia au motif que ce joueur lors de la rencontre Salaise Rhodia 2 / O. Ruomsois 1, du 22/01/2023 était en état de suspension à un match ferme suite à 3 avertissements avec date d'effet du 19/12/2022.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de Salaise Rhodia en date du 31/01/2023 qui nous a fait part de ses remarques.

Considérant que le joueur Paredes Gervais Guerwan, licence n° 2508691560 de Salaise Rhodia a été sanctionné par la commission de discipline le 15/12/2022 d'un match de suspension pour cumul de 3 avertissements, sanction applicable à compter du 19/12/2023.

Considérant qu'entre le 19/12/2022, date d'effet de la sanction et le 22/01/2023 date de la rencontre qu'il a disputée contre O. Ruomsois, l'équipe de Salaise Rhodia Sénior D1 n'a disputé aucun match.

Considérant que le joueur Paredes Gervais Guerwan a participé à la rencontre du 22/01/2023.

Considérant que l'article 123 des Règlements Sportifs du District prévoit que :

- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).
- Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant qu'il en résulte que le joueur Paredes Gervais Guerwan n'avait pas purgé son match de suspension avec l'équipe de son club engagé en championnat D1 au jour où il a participé à la rencontre du 22/01/2023 face à O. Ruomsois 1.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Salaise Rhodia.

En application des articles 16 des Règlements du District :

O. Ruomsois 1 : 3 points ; 3 buts.

Salaise Rhodia 2:- (moins) 2 points ; 0 but.

Le club de Salaise est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

D'autre part, en application de l'article 123.3 des Règlements du District, la Commission des Règlements dit que le joueur Paredes Gervais Guerwan a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 13/02/2023** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

L'éducateur **CHEVREUIL Sébastien**, licence n° 2529400377, est suspendu de 6 matchs fermes de toute fonction officielle avec date d'**effet le 13/02/2023** conformément à l'article 132 des Règlements du District.

DOSSIER N° 25

Match N°245324035, Cornas AS 2 / Bourg les Valence Homenetmen 2, Senior D4, poule C du 22/01/2023

Evocation du club de Cornas AS par courriel en date du 23/01/2023 sur la participation du joueur Frachon Aurélien, licence n° 2538649855 de Bourg les Valence Homennetmen au motif que ce joueur lors de la rencontre Cornas AS 2 / Bourg les Valence Homennetmen 2, du 22/01/2023 était en état de suspension à un match ferme suite à 3 avertissements avec date d'effet du 05/12/2022.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de Bourg les Valence Homennetmen en date du 31/01/2023 qui nous a pas fait part de ses remarques.

Considérant que le joueur Frachon Aurélien, licence n° 2538649855 de Bourg les Valence Homennetmen a été sanctionné par la commission de discipline le 30/11/2022 d'un match de suspension pour cumul de 3 avertissements, sanction applicable à compter du 05/12/2022.

Considérant qu'entre le 05/12/2022, date d'effet de la sanction et le 22/01/2023 date de la rencontre qu'il a disputée contre Cornas, l'équipe de Bourg les Valence Homenetmen Sénior D4 n'a disputé aucun match.

Consirérant que le joueur Frachon Aurélien a participé à la recontre du 22/01/2023

Considérant que l'article 123 des Règlements Sportifs du District prévoit que :

- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).
- Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant qu'il en résulte que le joueur Frachon Aurélien n'avait pas purgé son match de suspension avec l'équipe de son club engagé en championnat D4 au jour où il a participé à la rencontre du 22/01/2023 face à Cornas 2.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Bourg les Valence Homennetmen

En application des articles 16 des Règlements du District :

Cornas AS 2 : 3 points ; 3 buts.

Bg Les Valence Homenetmen 2: - (moins) 2 points ; 0 but.

Le club de de Bourg les Valence Homennetmen est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

D'autre part, en application de l'article 123.3 des Règlements du District, la Commission des Règlements dit que le joueur Frachon Aurélien a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 13/02/2023** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

L'éducateur **Carvalho Mickael**, licence n° 2529414456, est suspendu de 6 matchs fermes de toute fonction officielle avec date d'**effet le 13/02/2023** conformément à l'article 132 des Règlements du District.

DOSSIER N°26

Match n°24534307, Portes Les Valence FC 2 / A.C. de l'Allet 1, Seniors D4, poule D du 29/01/2023

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Portes Les Valence portant sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs TIADI Karim, licence n° 2547032488, LEGNANOUI Yaniss licence n° 2544537690 et HAOUECHE Kayl licence n° 2545960829 pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

La commission prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match de Portes Les Valence, formulée par courrier électronique le 30/01/2023 pour la dire recevable en la forme.

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, les joueurs :

- ✓ TIADI Karim, licence n° 2547032488 dispose d'un cachet mutation **hors période** enregistrée le 28/07/2022.
- ✓ LEGNANOUI Yaniss licence n° 2544537690 dispose d'un cachet de **mutation hors période**, licence enregistrée le 18/11/2023.
- ✓ HAOUECHE Kayl licence n° 2545960829 dispose d'un cachet de mutation en période normale enregistrée le 14/07/2022.

En conséquence, seuls 2 joueurs ont une licence avec le cachet mutation hors période, la commission rejette la réserve la considérant comme étant non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain

Le compte de Portes Les Valence sera débité de 37 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 27

Match n° 24533512, St Donat 2 / Barbières BBRM 2, Seniors D3, poule B du 29/01/2023

Réclamation d'avant match posée par le capitaine de Barbières BBRM portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de St Donat au motif suivant :
« *Joueurs non qualifiés à la date de la rencontre initiale* ».

Considérant que la Commission des règlements a pris connaissance de la réclamation d'après match, par courrier électronique en date du 29/01/2023 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 56 des Règlements Sportifs du District la définition d'un match **remis** et d'un match **à rejouer** intitulé ainsi :

1. Un match **remis** est une rencontre qui, pour un motif quelconque, n'a pas pu avoir un commencement d'exécution.

Conformément aux dispositions de l'article 120 des Règlements Généraux, pour un match remis, pourront y participer les joueurs qualifiés à la date réelle du match.

Un match remis peut également être un match à jouer suite à une décision de la commission des règlements.

2. Un match **à rejouer** est une rencontre qui a reçu une exécution partielle ou totale pour ensuite :

- *N'être pas parvenu à son terme réglementaire,*
- *Se terminer par un résultat nul alors qu'elle doit fournir un vainqueur,*
- *Avoir vu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau.*

- *Pour un match à rejouer pour quel que motif que ce soit, ne pourront y participer que les joueurs qualifiés au club à la date du premier match.*

Considérant que la rencontre citée en référence n'est pas un match à **rejouer** mais un match **remis**, l'ensemble des joueurs de l'équipe de St Donat 2 étaient qualifiés pour la rencontre citée en référence.

En conséquence, la Commission des Règlements rejette la réclamation la considérant comme étant non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Le compte de Barbières BBRM sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 28

Match n° 25528710, Rhone Crussol 3 / Pierrelatte 2, U15 D4, Poule B du 29/01/2023

Réclamation d'après match par le club de Pierrelatte reçue par courriel le 29/01/2023.

Après examen de la dite réclamation, la commission rejette la réclamation pour la dire irrecevable en la forme, cette dernière n'étant pas nominative, pas signée et ne mentionnant pas le grief précis invoqué contre le club adverse conformément aux articles 96, 98 et 99 des Règlements sportifs du District D/A

Le compte de Pierrelatte sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION



District Drôme Ardèche de Football

Commission des compétitions seniors & Délégations



PROCÈS-VERBAL N°14

Réunion du 6 Février 2023

Président : DJEDOU Djamel.

Présents : FOUYAT Camille, Éric THIVOLLE, Bernard DELORME, Pascal BRUYAT, POMMIER Michel.

Pour joindre la commission merci d'utiliser l'adresse mail du District, voir ci-dessous :

competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS :

Merci de consulter les calendriers de vos catégories afin de pouvoir faire les modifications sur Footclub dans les temps impartis. Les demandes de semaine en semaine peuvent être refusées par la commission.

INFORMATION FMI :

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour les rencontres ! L'envoi des résultats doit se faire avant le lundi midi au plus tard.

- Tout manquement fera l'objet d'une amende
- Ne pas oublier de transmettre les identifiants de connexion aux bénévoles présents le jour de la rencontre.

Une personne de permanence est disponible sur le site du district tous les week-ends. En cas de problème (intempérie, forfait, problème FMI etc) vous devez obligatoirement la contacter.

Lorsqu'un match est reporté il sera automatiquement reprogrammé à la première date disponible sur le calendrier. Les clubs doivent anticiper à l'avance cette reprogrammation

RAPPEL AUX CLUBS :

Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi 7 Septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
Séniors G Lever de rideau	Dimanche 13h00	Dimanche entre 12h et 14h
Séniors G	Dimanche 15h00	Dimanche entre 14h et 15h30
Séniors F ou G	Samedi 20h00 (1)	Voir règlement

Un club peut, dès la parution de la composition de sa poule, solliciter la commission des compétitions à programmer toutes ou parties de ses rencontres de la saison à domicile à jouer à 20h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

COUPES RENÉ GIRAUD ET XAVIER BOUVIER

Le tirage a été fait, il est désormais en ligne, disponible sur le site du District Drôme Ardèche.

Le prochain tour (cadrage) de la coupe Xavier BOUVIER se déroulera le **12 Février 2023**.

Concernant le prochain tour de cadrage de la coupe René GIRAUD, il aura lieu le **12 février 2023**.

A l'issue de ces cadrages, **le tirage des 8èmes de finale des Coupes René GIRAUD et Xavier BOUVIER aura lieu le 16 Février 2023 à partir de 19H00 au siège du District Drôme Ardèche de Football.**

Les Clubs qualifiés (2 personnes par Club) sont cordialement invités.

REFERENT D1 ET D2

Responsable : **Éric THIVOLLE**

REFERENT D3

Responsable : **Pascal BRUYAT**

REFERENT D4 ET D5

Responsable : **Bernard DELORME**

Concernant les ententes de Clubs, la gestion se trouve dématérialisée.

Les Clubs doivent faire le nécessaire via Footclubs en cliquant sur organisation puis « vie des clubs ».

Comme la saison dernière la catégorie D5 se jouera en 2 phases : Accession et Challenge.

Une équipe a été rajoutée en Poule G, la poule passant de 6 à 7 journées.

Quelques modifications ont également été faites afin d'équilibrer les poules

FMI ET DELEGUES

Responsable : **Eric THIVOLLE**

INFORMATION FMI :

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour les rencontres ! L'envoi des résultats doit se faire avant le lundi midi au plus tard.

- Tout manquement fera l'objet d'une amende
- Ne pas oublier de transmettre les identifiants de connexion aux bénévoles présents le jour de la rencontre.

DEMANDE DE DELEGUES

Vous avez la possibilité de faire une demande de délégué à vos frais.

Cette demande doit être faite via l'adresse mail competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr avec la boîte officielle de votre club, 15 jours avant la date de la rencontre (sauf cas exceptionnel).

Le club demandeur se verra facturer les frais de délégué

VETERANS

Responsable : **FOUYAT Camille**

Les inscriptions pour la **deuxième phase sont ouvertes !** En cas de questions vous pouvez joindre FOUYAT Camille au 06.48.75.81.43 (merci de laisser un message vocal) ou par mail :

competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

Pour la seconde phase nous vous demanderons d'être particulièrement attentifs à ces points :

- L'utilisation de la FMI est obligatoire
- La validation de la tablette devra être faite avant le lundi 12h. En cas d'absence de FMI le club recevant sera amendé.
- Les clubs qui ne jouent pas leur rencontre pour un motif non-recevable verront leur match perdu. Aucun match ne peut être annulé ou reporté sur simple décision des deux clubs concernés.
- Lorsqu'un match est reporté il sera automatiquement reprogrammé à la première date disponible sur le calendrier. Les clubs doivent anticiper à l'avance cette reprogrammation.

Nous remercions tous les clubs qui ont joué le jeu pour cette première phase en envoyant la FMI dans les temps, en prévenant quand un match doit être reporté, en envoyant les arrêtés municipaux.

FOOT DIVERSIFIE

Responsable : Michel POMMIER – 06 82 50 24 93 - mipommier@wanadoo.fr

Pour tout renseignement concernant la compétition vous pouvez contacter votre responsable aux coordonnées ci-dessus.

- Le tirage de la coupe Paul Gateaud a été effectuée : la Coupe se déroulera en match aller-retour. Point de règlement : en cas d'égalité à l'issue des deux rencontres une séance de tir aux buts départagera les équipes. Les matchs retours apparaîtront au fur et à mesure de la compétition.
- La première journée de coupe aura lieu le 10 février 2023. Les matchs sont consultables sur le site du district. Merci de bien contrôler les heures et jours suivant les disponibilités de vos installations.



PROCÈS-VERBAL N° 26 Réunion électronique du 08/ 02/2023

Présents : LAULAGNET Roselyne, MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

HORAIRES

Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi 7 Septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h00
U18	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'heure officielle qui est affichée, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'heure autorisée est définie par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'heure qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.



En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Tournois autorisés :

FOOT MONT PILAT (futsal)

U7, U9 le 11 février 2023,

U11 le 12 février 2023.

PLATEAU ARDECHOIS (futsal)

U9, U11, U13 le 18 février 2023.

US MONTELIMAR

U11, U13 le 1^{er} mai 2023,

U8, U9 le 8 mai 2023.

AS VILLEVOCANCE

U11, U13 le 7 mai 2023.

VALLEE JABRON

U7, U9 le 18 mai 2023,

U11, U13 le 20 mai 2023.

EYRIEUX EMBROYE

U13 le 10 juin 2023,

U11 le 11 juin 2023.

SAINT DONAT

U11, U13 le 11 juin 2023.

MALISSARD

U9, U 11, U 13 le 10 juin 2023.

HAUTERIVES GRAND SERRE

U 15, U 17 le 24 juin 2023.



U7 – U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Livrets de Pratique en ligne :

Les livrets de pratiques U7-U9 sont en ligne sur le site du District. Merci de prendre connaissance du contenu, référence pour nos organisations de pratique. Les éducateurs et les dirigeants y trouveront le nécessaire pour l'organisation et l'accueil des plus jeunes.

U6/U7

Date prochains plateaux U7 : Samedi 25 février 2023 à 10h00.

U8/U9

PROMOTION :

SALAISE 2 équipes.

ESPOIR

Poule A : Salaise 2 équipes.

BOURGEON :

Poule F : US VALS 2 équipes merci de regarder le calendrier pour les changements de lieu de plateau.

Date prochains plateaux U9 : Samedi 25 février 2023 à 13h30.

U11

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Feuilles de matchs manquantes du 28/ 01/2023, à retourner au District dans les plus brefs délais :

Promotion :

Poule E : AS SUD ARDECHE, US DROME PROVENCE.

Espoirs :

Poule A : ES BOULIEU LES ANNONAY.

Poule B : VALLIS AUREA, ES NORD DROME.

Poule C : FC LE CHEYLARD.

Poule H : US ANCONE.

Bourgeois :

Poule B : AS CHAVANAY.

Poule C : AS LA SANNE ST ROMAIN SURIEU.

Poule F : FC BG PEAGE.

Poule G : OL VALENCE.

Poule I : ACE FC, PORTES VAL FC.

Poule K : RC SAVASSE.

Poule L : SC BG ST ANDEOL.

Poule M : US VALS.



Commission des Compétitions Jeunes

Date prochains plateaux : Samedi 25 Février 2023 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (contact hors horaires de bureaux)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

2ème Phase :

➤ Information D1 à D6 :

Les poules sont accessibles sur Footclubs ou dans la rubrique Epreuves du site du District Drôme Ardèche.

Particularité D6 :

Suite à l'engagement de nouvelles équipes pour cette dernière phase en U13 D6, nous avons créé 2 poules de 8 équipes et 2 poules de 10 équipes. Pour ces dernières, le rajout de 2 dates de rencontres ont été planifiées : le 18/03/2023 et le 22/04/2023.

➤ Festival PITCH U13 et Coupe Charles André :

Le tirage pour la coupe PITCH U13 est diffusé sur Footclubs et sur le site du District. Rappel de la date de rencontre : 18 Février 2023 à 13h30.

Ci-dessous les poules du 3^{ème} tour de la coupe Charles André qui se joue aussi le samedi 18 février 2023 à 13h30.



COUPE CHARLES ANDRE U13 - 3ème Tour Samedi 18 Février 2023 à 13H30



POULE 1*	POULE 2	POULE 3	POULE 4
Ent. Vallée Galaure 3	US Val d'Ay 2	Rhone Crussol 07 3	Mauves RC 2
Annonay FC 1	Davézieux US 3	Os Vallée Ouveze 1	FC Cheylarois 1
Clonas Us 2 Vallons 1	Ent. St Alban Roiff. 1	Mours St Eusebe 3	Ch.S.Isere 1
Felines St Cyr 2	Félines St Cyr 1	As Veore Montoisson 2	Ent. Vallee Galaure 2

POULE 5	POULE 6	POULE 7	POULE 8
O. Valence 3	As Veore Montoisson 3	Chateauneuf Rhone 1	Tricastin FC 1
Fc Peageois 1	Bg Valence Fc 3	Ancone US 1	Sud Ardeche F Av 4
Chabeuil FC 1	O. Valence 4	Sud Ardeche F Av 3	Athletic Foot Ceven 1
Chomerac Ent 1	Es Beaumonteleger 1	US Bas Vivarais 2	Montelimar Us 3

*Une modification a été apportée sur la poule 1 : Félines St Cyr 2 remplace Fc du Chatelet 2.

Pour rappel : la 1^{ère} équipe nommée organise le plateau.



Merci de bien utiliser pour les coupes, les feuilles de licences et de résultats dédiées que vous retrouvez sur le site du District via les liens suivants :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/bsk-pdf-manager/32c93a04323f31537cb9da0c30799f6c.pdf>

pour la feuille de licences Coupe U13

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/bsk-pdf-manager/6dc71e2c837f54d8009e5942865b5818.pdf>

pour la feuille de résultats Coupe U13

U15

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

U18

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

La saisie du résultat de votre rencontre U18 doit s'effectuer dans les 24h qui suivent.

Rencontres reportées :

- En 18D1 :

U. MONTELIMAR S / BOULIEU ANN 1 au 18/02/2023.

FC PORTOIS 1 / CHAVANAY AS 1 au 18/02/2023.

VALLIS AUREA FOOT 1 / AS SUD ARDECHE 1 au 18/02/2023.

- En U18D2 :

MOURS ST EUSEBE US 2 / VALENCE FC au 18/02/2023.

- En U18D3 :

US DROME PROVENCE 1 / FC TRICASTIN 1 est reportée au 18/02/2023.

MONTELIMAR FC 2 - AS BERG HELVIE 1 est reportée au 18/02/2023.

Coupe VIVIER BOUDRIER :

4ème tour / 16ème de finale du 21 janvier 2023 :

La rencontre FOOT MONT PILAT 1/US VAL D'AY 1 est reportée au 18 février 2023, suite aux intempéries du 21 janvier 2023.

La rencontre Av.S ROIFFIEUX 1/VALLIS AUREA 1 est reportée au 11 février 2023.

Ces deux rencontres devront se jouer absolument. Ne pas hésiter à inverser si nécessaire.



1/8ème de finale 18/03/2023 :

Le tirage des rencontres comptant pour les 1/8é de finales été effectué par Martine MOMBARD, responsable des pratiques U7 et U9. Les rencontres sont en ligne sur le site du District.

TRANSITION SAISON 2022-23 vers SAISON 2023-24

Comme voté lors de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du 07 Septembre 2022 à Valence, les compétitions U18 vont s'effacer au profit de la mise en place de compétitions U17 d'une part, et de compétitions U20 d'autre part.

La situation sportive U18 à l'issue de la saison 2022-23, alimentera les différents niveaux (D1, D2 et Brassage) des compétitions U17, mais également des compétitions U20. Les clubs seront donc pré-engagés dans l'application FOOTCLUBS et valideront leurs engagements selon le processus habituels avec des dates limites comme à l'accoutumée (aux alentours du 15 Juillet 2023 pour les D1 et D2, et du 15 Aout 2023 pour le niveau Brassage).

Le tableau des modalités est présenté dans le document support en ligne sur le site du District en rubrique Documents → Documents compétitions → Jeunes.



Commission Féminine

PROCÈS-VERBAL N° 13

Réunion du 07 février 2023

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente de la commission : Nathalie PELIN .

Responsable des compétitions jeunes : Roselyne LAULAGNET.

Responsable des compétitions séniors et en charge de la féminisation : Nathalie PELIN.

Membres de la commission : Mathilde REBOULLET, Elodie LAFFORGUE, Daniel CHEVAL et Michel PEYROUZE.

CHAMPIONNAT SENIORS F à 11

Responsable

Nathalie PELIN – Port 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.

CHAMPIONNAT SENIORS F à 8

Responsable

Nathalie PELIN – Port 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.

CHAMPIONNAT U11 F

Responsable

Roselyne LAULAGNET- Port 06.11.15.53.93

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U11 (nées en 2012), les U10 (nées en 2013), les U9 (nées en 2014)
Ballon taille 4, 2 mi – temps de 30 mn

Horaires officiels de rencontres : le samedi matin à 10h00.

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le samedi matin de 9h30 à 11h00.

CHAMPIONNAT U13 F

Responsable

Roselyne LAULAGNET- Port 06.11.15.53.93

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U13 (nées en 2010), les U12 (nées en 2011), les U11 (nées en 2012)

Ballon taille 4, 2 mi – temps de 30 mn

Horaires officiels de rencontres : le samedi après-midi à 13h30

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le samedi après-midi de 12h30 à 15h00

COUPE FESTIVAL U13 F

Les clubs suivants sont qualifiés pour la finale départementale Festival Pitch **le 1er avril 2023 à DAVEZIEUX** :

- CHABEUIL, CORNAS, EYRIEUX EMBROYE, FC 540, SALAISE RHODIA, OLYMPIQUE VALENCE.

CHAMPIONNAT U15 F

Responsable

Roselyne LAULAGNET- Port 06.11.15.53.93

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U15 (nées en 2008), U14 (nées en 2009), U13 (nées en 2010) et U12 (nées en 2011).

Ballon taille 5, 2 mi- temps de 35 mn

Horaires officiels de rencontres : le dimanche à 10h00

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le dimanche de 9h30 à 11h00.

CHAMPIONNAT U18 F

Roselyne LAULAGNET- Port 06.11.15.53.93

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U18 (nées en 2005), U17 (nées en 2006), U16 (nées en 2007) et les U15 (nées en 2008 ;)

Ballon taille 5, 2 mi-temps de 40 mn ;

Horaires officiels de rencontres : le samedi après-midi à 15h00

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le samedi après-midi de 14h00 à 16h00 ;

COUPES DEPARTEMENTALES CAMOU WOLF ET DRESHER TARDY

Forfait général du FC Upper.

Report des matchs du 1^{er} tour non joué cause arrêtés municipaux :

- St Alban d'Ay contre Ruoms reporté au 05 février 2023 à 11h
- FC Plateau Ardéchois contre USVJ/FVC reporté au 05 février à 10h
- Villevocrance contre BBRM/Génissieux reporté au 05 février à 10h

En cas de nouveaux arrêtés il importe au club recevant de trouver un terrain de repli afin que la rencontre puisse se jouer.

2ème tour de la CAMOU WOLF : cadrage à 13 équipes avec 5 matchs et 3 exempts pour un 3ème tour à 8 équipes.

1^{ER} tour de la DRESHER TARDY : cadrage à 12 équipes avec 4 matchs et 4 exempts pour un second tour à 8 équipes.

INFORMATIONS AUX CLUBS

NOUS VOUS RAPPELONS QUE L'UTILISATION DE LA FMI EST OBLIGATOIRE. PREVOIR CEPENDANT UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER EN CAS DE NON FONCTIONNEMENT DE LA FMI. DANS CE CAS, LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DOIT ETRE REMPLIE AVANT LA RENCONTRE ET ENVOYEE PAR MAIL A LA COMMISSION FEMININE AVANT LE LUNDI MIDI.

NOUS VOUS RAPPELONS QUE DU VENDREDI A MIDI JUSQU'AU DIMANCHE SOIR, TOUTES LES DEMANDES DE MODIFICATIONS, LES ARRETES OU AUTRES SONT A ENVOYES A LA PERSONNE DE PERMANENCE ET NON AUX COMMISSIONS. SES COORDONNEES SE TROUVENT SUR LE SITE DU DISTRICT DANS LA RUBRIQUE PERMANENCE SPORTIVE. IL Y A AUSSI UNE PERSONNE DE PERMANENCE POUR LES ARBITRES.



PROCÈS-VERBAL N° 4

Réunion du mardi 7 février 2023

- **Présents** : PLAN Joël, ZAVADA Richard, VILLAND Jean-François.
- **Absent excusé** : DELORME Bernard.

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité.
- SYN : terrain synthétique.
- PN : pelouse naturelle.

COURRIER RECU DE LA LIGUE – CRTIS

INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE

T4 SYN

TOURNON SUR RHONE Stade Léon SAUSSET-3 NNI N° 073240103. Cette installation, clôturée, était classée au niveau T4SYN, à l'échéance du 15/09/2022 (mise à disposition le 15/09/2012). La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, le 9/11/2022, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 4/11/2022 et des tests IN SITU, du 7/12/2022. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRA FOOT confirme le classement de l'installation, au niveau T4SYN, à l'échéance du 15/09/2032.

CHANAS Stade AIME BEC NNI N° 380720101. Cette installation, clôturée, mise à disposition le 16/09/2012, a été classée au niveau T4SYN, à l'échéance du 16/09/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, le 13/12/2022, du rapport de visite de MM Richard ZAVADA et de Monsieur Bernard DELORME, de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 20/10/2022. La commission prend connaissance des tests IN SITU du 16/12/2022. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRA FOOT confirme le classement de l'installation, au niveau T4SYN, à l'échéance du 16/09/2032.

INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN PELOUSE NATURELLE

INITIAL T6 PN

MACLAS STADE MUNICIPAL-2 NNI 421290102. Cette installation, clôturée, n'a jamais fait l'objet d'un classement avec visite. La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la municipalité, le 16/01/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 12/01/2023. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (règlementation 2.44m +/-0.01). Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité mineure, sur les buts à 11, avant le 30/06/2023, la CRTIS de la LAuRA FOOT classe l'installation, au niveau T6PN, à l'échéance du 19/01/2033.

INITIAL T7 PN

PEYRINS COMPLEXE SPORTIF ABBE LIOTARD-2 NNI 262310102. Cette installation n'a jamais été classée. La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la municipalité, le 19/12/2022, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 30/11/2022. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRA FOOT classe l'installation, au niveau T7PN, à l'échéance du 19/01/2033.

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE

Classement des terrains, confirmation,

CONFIRMATION T5 PN

HOSTUN Stade LAPASSAT-1 NNI N° 261490101. la municipalité a fait des vestiaires neufs (API du 24/03/2022 - dossier FAFA). Demande de confirmation de classement, de la mairie, le 21/11/2022 et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 16/11/2022.

LA ROCHE DE GLUN MARETTES-1 NNI 262710101. Demande de confirmation de classement de la municipalité, le 26/01/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 23/01/2023.

SERVES SUR RHONE Stade MICHEL PASCAL NNI N° 263410101. Demande de confirmation de classement, de la mairie, le 31/01/2023, du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 23/01/2023 et de l'attestation de capacité du 30/01/2023.

CONFIRMATION T6 PN

LA ROCHE DE GLUN MARETTES-2 NNI 262710102. Demande de confirmation de classement de la municipalité, le 26/01/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 23/01/2023.

Eclairage, facturation au Club de : sans objet

Installation, facturation au Club de : RC TOURNON TAIN, U S CHANAS SABLONS SERRIERES, US PEYRINOISE, FOOTBALL en MONT PILAT, ESP HOSTUNOISE, U S de PONT LA ROCHE (2), FC LARNAGE SERVES.

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

Quelques rappels,

Pour la saison 2022-2023, le relevé de lux, initial ou décennal sera facturé 52,30 euros pour les clubs évoluant en District et 75 euros pour les clubs évoluant en Ligue.

Pour la saison 2022-2023, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les clubs évoluant en District.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir le certificat de conformité.

Arrêté d'Ouverture au Public, (ou attestation de capacité) avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Sans ces informations, la capacité reste à 300 personnes, y compris les joueurs et dirigeants. Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

Sécurité, On ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** :
Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).

Prochaine réunion de la Commission le mardi 18 avril 2023 à 14 h00.

Le Président

R. ZAVADA

Le Secrétaire

J. PLAN



Commission des Arbitres

PROCÈS-VERBAL N° 24
Du 08 février 2023

PERMANENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 11 & 12 février 2023

- **MARLHIN Alexandre (06.19.30.88.17)**. Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, **et non votre désignateur**.

Pitch U 13

La commission vous informe que cette saison des arbitres seront désignés lors des 16èmes de finale du pitch U13, les tarifs à appliquer pour cette compétition seront de **17 euros** pour les frais de préparation et pour les frais de déplacement :

0,446 du km (avec un minimum de 40 euros aller-retour)

ÉCUSSON

Nous avons constaté que beaucoup d'arbitres ne portaient pas l'écusson officiel.

Il est rappelé que celui-ci est obligatoire.

- Vous pouvez vous en procurer auprès de de Roland VIALLET (CTDA), soit par téléphone au 06 15 60 01 54 ou par mail à rviallet@drome-ardeche.fff.fr

CARNET NOIR

La Commission Départementale en Arbitrage présente ses sincères condoléances à notre arbitre stagiaire SEGUR Dimitri , à sa famille et ses proches, pour le décès de son papa et s'associe à leur peine.

INFORMATION « PORTAIL DES OFFICELS »

A l'attention des Arbitres, Observateurs et Tuteurs

Ceux qui se connectent via l'application « PORTAIL DES OFFICIELS», nous vous demandons d'être vigilants à vos désignations, en allant dans l'onglet «Événement».

FORMATION ÉLITE

Suite aux différentes candidatures, la Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que la soirée de présentation relative à la formation Ligue aura lieu **le vendredi 3 mars 2023 à 19 h00 au siège du District Drôme-Ardèche de Football.**

Vous trouverez ci-dessous la liste des arbitres retenus pour cette soirée de présentation :

- OBRINGER Eline (JAD Féminine)
- VIVIER Julie (JAD Féminine)
- BADAD Amine (JAD)
- BERNEZET Steven (Arbitre seniors D2)

- CHEVECHIAN Maïke (JAD)
- COUTUREAU Valère (JAD)
- DUCOL Clément (JAD)
- DUPLOMB FANGET Hugo (JAD)
- EL HADDIOUI Jalal (Arbitre-assistant - Seniors)
- GHEBBARI Jimmy (JAD)
- JOLIVALT Clément (Arbitre seniors D1)
- PARTAMIAN Rémi (Arbitre-assistant - Seniors)

Programme :

- Accueil à 19h00
- Début de la soirée de formation à 19h15
- Présentation de la formation Théorique (critères LAURA, épreuves théoriques, examens pratiques...)
- Méthodologie relative aux épreuves écrites (questionnaire, rapport vidéo)
- Questionnaire « test »
- Fin de la soirée de formation à 22h30

Les arbitres concernés doivent prendre toutes leurs dispositions pour assister à l'intégralité de cette soirée de formation et se munir du matériel prise de note.

Cet avis tient lieu de convocation.

FORMATION CONTINUE DES JEUNES ARBITRES

La Commission de District de l'Arbitrage vous informe que 2 matinées de formation en direction des jeunes arbitres qui officient dans les catégories U15 et/ou U18 ont été programmées, à savoir :

- **Vendredi 10 février 2023, de 8h30 à 13h00 (Stade synthétique à SALAISE SUR SANNE) ;**
- **Samedi 8 avril 2023, de 8h30 à 13h00 (Stade synthétique à CHARMES SUR RHÔNE).**
- **Les arbitres concernés doivent prendre toutes leurs dispositions pour assister à l'intégralité de l'une des 2 réunions de formation proposées.**

A défaut, il sera fait une application stricte du règlement intérieur.

Ordre du jour de la matinée de formation :

- Atelier physique
- Point technique et administratif
- QCM sur les lois du jeu
- Clôture de la matinée de formation

Pour information, les jeunes arbitres formés au cours de cette saison sportive 2022/2023 ne sont pas concernés.

Prévoir le matériel : prise de note, son sac d'arbitrage avec une tenue sportive (sifflet, short, chaussettes, maillot, chaussures de Football à crampons non vissés) ainsi que le nécessaire de toilette.

Cet avis tient lieu de convocation.

NOM	PRENOM	CATEGORIE ARBITRE
ANDRE	Mylan	District JAD
BADAD	Amine	District JAD
BANCEL	Denis	District JAD
BAUDUIN	Ylan	District JAD
BUFFAT-NURY	Hayden	District JAD
BUISSON	Mathieu	District JAD
CELLIER	Tao	District JAD
CHANEGUIER	Thomas	District JAD
CHAVES	Hugo	District JAD
CHEVECHIAN	Maïke	District JAD
CORDEIRO MONTEIRO	Guilherme	District JAD
COUTUREAU	Valère	District JAD
DE CILLIA	Brayan	District JAD
DUCOL	Clément	District JAD
DUHAMEL	Laurent	District JAD
DURAND	Gohan	District JAD
EL MARZGUIOUI	Tarek	District JAD
EYRAUT	Raphaël	District JAD
FANGET DUPLOMB	Hugo	District JAD
FOUREL	Nolwen	District JAD
FOURNIER	Thibaut	District JAD
FRAISSE	Matéo	District JAD
GAYET	Charlie	District JAD
GHEBBARI	Jimmy	District JAD
GOIFFON	Théo	District JAD
HERMANTIER	Maxence	District JAD
IZNARD	Nans	District JAD
JOHANNARD	Loris	District JAD
JOYEUSAZ	Khais	District JAD
KHARCHICHE	Mohamed	District JAD
LAHOUSSE	Samuel	District JAD
LATRECHE	Loïc	District JAD
MOREIRA	Mathis	District JAD
MOUKANBOU	Vinsy	District JAD
NAJIM	Youness	District JAD
OBRINGER	Elyne	District JAD
PHILIBERT	Léo	District JAD
TOUZOUTI	Zakaria	District JAD
VALLON	Alexis	District JAD
VINCENT	Lilian	District JAD
VIOUGEAS	Tom	District JAD
VIVIER	Julie	District JAD

**COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES
ENCADREMENT TECHNIQUE DES ÉQUIPES SENIORS ET JEUNES**

Depuis le début de la saison, il a été constaté à plusieurs reprises que certains arbitres adultes et/ou jeunes n'appliquaient pas les directives relatives à l'encadrement des équipes par les éducateurs diplômés. La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que cette réglementation est toujours en vigueur pour la saison sportive 2022/2023.

Les équipes concernées sont :

Seniors D1 et D2

U18 « D1 » et « D2 », U15 « D1 » et « D2 »

De ce fait, nous demandons à tous les arbitres adultes et jeunes qui officient dans ces catégories, de veiller **au pointage des éducateurs diplômés ou non** en respectant scrupuleusement les 2 points indiqués ci-dessous :

- Faire preuve de rigueur sur la correspondance licence et identité des personnes présentes sur le banc de touche.
- Après vérification, inscrire sur la FMI dans la rubrique « règlements locaux » : vérification effectuée et présence des éducateurs.

L'attention des arbitres concernés est plus que jamais appelée sur le respect de ces mesures étant précisé que l'éducateur mentionné sur la FMI doit être présent :

- **Lors de la réunion d'avant match**
- **Lors de la rencontre sur le banc de touche**
- **Lors de la signature de la feuille de match à l'issue de la rencontre**

INFORMATION POUR TOUTE ABSENCE

Nous vous rappelons que pour toute absence (quelque soit le motif), doit être justifiée par un document : (certificat Médical, arrêt de Travail, justificatif professionnel, etc...) sans cela, nous appliquerons le règlement intérieur .

« INDISPONIBILITES »

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale, pensez à déposer votre indisponibilité bien **15 jours avant** celle-ci, et surtout de bien la déposer **le vendredi avant 14 h 00 dernier délai.**

ATTENTION ! DE BIEN COCHER LES CASES LIGUE ET DISTRICT.

Pour tout manquement à cette nouvelle règle, il sera appliqué le règlement intérieur.

« RAPPORT DISCIPLINAIRE »

Nous vous rappelons, comme il a été dit lors de l'Assemblée Générale, que tout rapport doit se faire **UNIQUEMENT** sur votre **« Portail officiels »**. Que ce soit suite à un carton rouge, ou suite à des incidents d'après match ou que ce soit un carton rouge suite à deux avertissements. Pensez à prendre une photo de votre feuille de match afin d'éviter tout problème.

Celui-ci doit être effectué dans les **48 heures** qui ont suivi votre rencontre.

« CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE - N° DE TELEPHONE - D'ADRESSE MAIL »

Pour tout changement de vos coordonnées, vous devez faire un courriel **UNIQUEMENT** à la boîte Mail de la **Commission Départementale en Arbitrage** et non ailleurs « arbitres@drome-ardeche.fff.fr »

AGENDA PREVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES SAISON 2022/2023

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCÈS VERBAUX et ARBITRAGE.

FEVRIER 2023

- Vendredi 10 février :

Formation continue des jeunes arbitres U15 et U18 (matinée)

MARS 2023

- Samedi 4 mars :

Formation continue des arbitres classés D3 (matinée)

- Samedi 18 mars :

Formation continue des arbitres classés D4 (matinée)

AVRIL 2023

- Samedi 8 avril :

Formation continue des jeunes arbitres U15 et U18 (matinée)

- Samedi 29 avril :

Formation continue des arbitres adultes et jeunes toutes catégories (matinée)

MAI 2023

- Vendredi 12 mai :

Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

COURRIERS DES ARBITRES

- **CHEVECHIAN Maïke** : Courriel nous adressant son rapport suite au dépôt de la réserve technique de sa rencontre U18 du 28/01/2023. Lu et noté.
- **BINAUD Laurent** : Courriel nous adressant les félicitations de tous les acteurs de sa rencontre de Coupe René GIRAUD du 28/01/2023. Lu et noté.
- **BAZRI Farid** : Courriel nous adressant son Certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 23/02/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **AUBE Florian** : Courriel nous adressant son Certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 02/03/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.

- **SHAMOIAN Ronaldo** : Courriel nous adressant son Certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 25/03/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.

COURRIERS DES CLUBS

- **LE PLATEAU ARDÉCHOIS** : Courriel nous demandant des arbitres jusqu'à la fin de la saison, pour ses deux équipes Seniors D5 Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.
- **VALLÉE DU JABRON** : Courriel nous demandant un arbitre pour sa rencontre du 12/02/2023 de son équipe Seniors D5. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.
- **MAHORAIS DROME ARDECHE** : Courriel nous demandant un arbitre pour ses rencontres à l'extérieur de son équipe Seniors D5. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean Baptiste RIPERT